



**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée
au titre des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

Conclusion d'un contrat de direction dans le cadre de l'augmentation de capital

Le 28 novembre 2022, ALD (la « **Société** ») a conclu un contrat de direction (*Placement Agency Agreement*) (le « **Contrat de Direction** ») avec un groupe d'établissements financiers dirigés par Citigroup Global Markets Europe AG, J.P. Morgan SE et Société Générale (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et comprenant également BOFA Securities Europe SA, Crédit Suisse Bank (Europe), S.A., Deutsche Bank Aktiengesellschaft, HSBC Continental Europe, ING Bnk N.V., Mediobanca – Banca di Credito Finanziario S.p.A (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Etablissements Bancaires** »), relatif à l'augmentation de capital d'ALD s'inscrivant dans le cadre du financement de l'acquisition de LeasePlan par ALD (l'« **Augmentation de Capital** »). Ce contrat constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, au regard de la participation de 79,80% de Société Générale au capital d'ALD. Société Générale, en sa qualité d'actionnaire d'ALD, s'est par ailleurs engagée à l'égard de la Société à (i) souscrire à l'Augmentation de Capital (i) à titre irréductible à hauteur de 107.106.380 actions nouvelles et (ii) à souscrire les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites, à titre irréductible ou réductible, dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

L'objet du Contrat de Direction est de fixer les modalités selon lesquelles les Etablissements Bancaires prendront en charge la coordination et la direction du placement de l'Augmentation de Capital. Les Etablissements Bancaires ne prennent aucun engagement de garantie de ladite Augmentation de Capital.

Ce contrat pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant pour le compte des Etablissements Bancaires jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par ALD, de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, de changement défavorable significatif dans la situation d'ALD et de ses filiales ou de survenance d'événements significatifs nationaux ou internationaux.

En contrepartie des engagements des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, la Société est engagée à verser aux Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une commission égale à un pourcentage du montant brut de l'Augmentation de Capital (hors produit de l'Augmentation de Capital résultant de la souscription à titre irréductible de Société Générale). Cette commission s'élève à un montant d'environ 1,24 million d'euros pour Société Générale, représentant environ 0,3% du résultat net social de la Société (s'élevant à environ 408 millions d'euros) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La Société pourra également verser aux Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une commission additionnelle (représentant 0,4 % du montant brut de l'Augmentation de Capital (hors produit de l'Augmentation de Capital résultant de la souscription à titre irréductible de Société Générale)) de façon discrétionnaire, s'agissant tant de son montant que de sa répartition.

La mise en place du Contrat de Direction est nécessaire dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Société Générale est un établissement de crédit qui participe régulièrement à des opérations d'augmentation de capital d'envergure en France et à l'international et qui dispose d'une expérience reconnue dans ce domaine.

Les conditions d'intervention de Société Générale sont des conditions de marché habituelles et d'usage dans ce type de contrat. Le Contrat de Direction contient des déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération. Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration a confirmé en tant que de besoin que le Contrat de Direction était dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil d'administration d'ALD a ainsi autorisé la conclusion du Contrat de Direction le 27 novembre 2022, Madame Diony Lebot, Madame Karine Destre-Bohn et Madame Delphine Garcin-Meunier ne prenant part ni aux discussions ni au vote de cette décision conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce. Le Contrat de Direction sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires d'ALD.